****

**Demande de réduction sur la partie de la taxe forfaitaire sur l’enlèvement et le traitement des immondices.**

Vous pouvez demander à l’administration une réduction sur la partie forfaitaire de votre taxe immondices. Si vous rentrez dans les conditions ci-dessous, n’oubliez pas de nous remettre le coupon ci-joint **endéans les 2 mois** suivant la réception de votre avertissement extrait de rôle de la taxe forfaitaire 2023. Attention, pour que vous puissiez bénéficier de cette réduction, **il vous faut tout d’abord payer intégralement le montant de votre taxe.**

**Demande de réduction sur la taxe forfaitaire immondices 2023**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

N° de compte bancaire : BE --

Souhaite bénéficier de la réduction de 15,00€ concernant la taxe forfaitaire immondices pour l’année 2023.

Au motif suivant :

[ ]  Revenus inférieurs ou égaux au revenu d’intégration sociale (RIS) (justificatifs revenus annexés).

[ ]  Gardienne ONE.

[ ]  Ménage comptant une ou plusieurs personne(s) souffrant d’incontinence (justifié par un certificat médical daté du 1er janvier 2023).

[ ]  Ménage comptant une ou plusieurs personne(s) devant être dialysée(s) à domicile (justifié par un certificat médical daté du 1er janvier 2023).

[ ]  Famille nombreuse d’enfants de -18 ans au 1er janvier 2023 (3 enfants ou plus à charge).

Fait à Geer, le

Signature

***Coupon à remettre à l’administration communale – rue de la Fontaine 1 à 4250 Geer***

***Ou par mail à*** ***farida.sadi@geer.be***